

Cas sinistre

ERREUR DE MANIPULATION BASCULEMENT D'UNE NACELLE PRISE EN LOCATION

LES FAITS

Une entreprise de 15 salariés, spécialisée dans les travaux de gros œuvre, intervient sur un chantier dans le département du Rhône. Dans ce cadre, elle prend en location une nacelle verticale auprès d'un loueur d'engins et de matériels de chantier.

En cours de chantier, la nacelle vient à chuter. L'entreprise signale l'endommagement de la nacelle au loueur. Assurée à L'Auxiliaire depuis 2017, elle possède un contrat **Optimat Location**, avec l'option **Frais de location**. Dès qu'il en a connaissance, notre client déclare le sinistre par l'intermédiaire de son agence commerciale.

UNE GESTION RAPIDE ET FLUIDE

Le service Indemnisation a pris en charge immédiatement la déclaration de sinistre. L'avantage incontestable de notre contrat **Optimat Location** : l'**indemnisation sans recherche de responsabilité**. Par ailleurs, nous avons couvert les frais de location supplémentaires d'une nacelle de remplacement en vue de la poursuite du chantier.

Le contrat a ainsi pu intervenir tant auprès de l'assuré, qu'auprès du loueur, sans que l'entreprise n'ait à justifier quoique ce soit, ni à engager des démarches particulières. Son chantier a pu se poursuivre loin de toute désorganisation ou incertitude liée au sinistre déclaré.

En parallèle, une expertise a eu lieu avec le loueur et son assureur, **sans mobilisation de l'assuré** qui n'a pas eu besoin d'être présent, afin de vérifier l'estimation des coûts de réparation de la nacelle.

DE MULTIPLES BÉNÉFICES POUR NOTRE CLIENT

Grâce à notre solution **Optimat Location**, l'entreprise assurée s'affranchit de toute gestion administrative. Elle est **préservée de toute forme de pression** liée à la survenance d'un sinistre : pas de recherche de responsabilité, présence à l'expertise non requise, pas d'incertitude financière (seule la franchise, connue à l'avance, est due). Elle a part ailleurs **l'assurance de pouvoir poursuivre son chantier sans encombre** grâce au financement d'un matériel de remplacement.

LE SINISTRE N'EST PLUS
UN SUJET D'INQUIÉTUDE
POUR L'ENTREPRISE : IL
EST PRIS EN CHARGE, SANS
DISCUSSION ET SANS DÉLAI.

